

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 juin 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** François KERN à Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à Sylvie MASSOT, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice :* 41

*Présents ou remplacés*

*par un suppléant :* 28

*Pouvoirs :* 10

*Votants :* 38

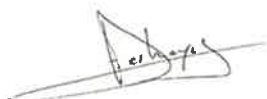
*Quorum fixé à :* 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 07/07/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 65****FINANCES****POINT D'ETAPE SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RECYCLERIE  
SUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE CANTILIEENNE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a pour compétence la gestion des déchets ménagers et assimilés. La loi de la transition énergétique pour la croissance verte définit la hiérarchie des modes de traitement. Les collectivités doivent impérativement favoriser la prévention, le réemploi et la valorisation au profit de l'élimination dans l'élaboration de leur politique de gestion des déchets.

Depuis plusieurs années, la CCAC mène de nombreuses actions dans le domaine de la prévention et réduction des déchets : la tarification incitative a été mise en place au 01/01/2016, la CCAC est pilote sur le développement de la pratique du compostage (collectif et individuel), un forum autour de la transition écologique est organisé chaque année réunissant de nombreux partenaires (associations, organismes publics..) autour des thématiques de réduction des déchets, du climat, de la mobilité douce...

Au titre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a engagé une réflexion en vue de l'implantation d'une recyclerie sur son territoire. Ce site permettra de collecter des biens ou des équipements encore en état de fonctionnement, dont les propriétaires souhaitent se séparer, de les remettre en état pour les vendre et leur donner une seconde vie.

Ainsi la réduction des déchets est le cœur de métier des recycleries. Une recyclerie est également un excellent vecteur de communication. La structure pourra également sensibiliser, éduquer le public au réemploi et donc à la réduction des déchets. Une recyclerie favorise ainsi les changements de comportements.

Ce projet permettrait également de créer de l'emploi d'insertion dans le cadre de l'activité d'économie sociale et solidaire, permettant un retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées, et de favoriser le recrutement de proximité.

La CCAC a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur son territoire, confiée au cabinet TRIDENT SERVICES. Les résultats complets de l'étude ont été présentés aux élus de la commission environnement du 5 novembre 2020 et aux élus du bureau communautaire le 30 novembre 2020 ; ils ont témoigné de l'opportunité d'implanter ce type de structure sur notre périmètre.

La CCAC s'est rendu acquéreur, le 7 décembre 2021, de deux terrains de 3689 m<sup>2</sup> et 3369 m<sup>2</sup> situés 20 et 22 Chaussée de Bertinval sur la commune de Lamorlaye, qui regroupent trois parcelles cadastrales (n°198,197 et 203). Le site de la future recyclerie se trouve à moins de 700 mètres de l'éco-station (déchetterie) de Lamorlaye, ce qui en fait un lieu privilégié pour l'implantation de ce projet.

La recyclerie joue un rôle central dans la politique de réemploi du territoire. Ses activités s'articulent autour de plusieurs pôles : la réception des objets ; le diagnostic et le tri entre les objets à nettoyer qui peuvent être mis en vente en l'état, et ceux à réparer ou personnaliser ; et ceux non réparables qui deviennent des déchets.

Considérant que, la gouvernance du site et la place de la collectivité dans l'exploitation sont en cours de réflexion. Pour conduire ces réflexions, un groupe de travail spécifique a été créé par délibération du conseil communautaire le 1<sup>er</sup> février 2022. Il est composé de deux élus par commune, dont l'un doit appartenir à la Commission Environnement et transition écologique.

L'association Créneau emploi, spécialisée dans l'emploi en insertion et issue de l'économie sociale et solidaire, a manifesté son intérêt comme futur exploitant du site.

Une étude de définition mandatée par ce porteur de projet potentiel, a été menée par le bureau d'études Cap3C fin 2021. Cette étude affine l'estimation du gisement de réemploi entre 300 et 350 tonnes par an, après plusieurs années d'exploitation de la recyclerie, le potentiel du site étant correctement exploité après 5 années d'activité.

D'après l'étude Cap3C, l'origine du gisement théorique des objets de la future recyclerie pourra s'obtenir autour de trois activités de réception :

- La récupération dans un container maritime sur la déchetterie de Plailly (conventionnement avec le Syndicat Mixte Départemental de l'Oise) : 26 tonnes
- L'apport volontaire par les usagers (dont le gisement de la déchetterie de Lamorlaye) : 256 tonnes : 5,54 kg/hab (Moyenne d'apport).  
L'apport des habitants du Val d'Oise ne sont pas inclus, cela sera une richesse supplémentaire.
- La collecte à domicile sur rendez-vous : 45 tonnes (estimation basse).

Les estimations présentées sont basses et pourront être plus importantes selon le cabinet Cap3C, grâce à la bonne qualité du gisement, une augmentation de collectes sur rendez-vous, et le gisement du Val d'Oise.

L'étude de Cap3C est centrée sur l'IAE (insertion par l'activité économique). Les métiers de la recyclerie s'y confèrent bien (logistique, réparation, accueil, sensibilisation.) et présentent une bonne opportunité pour développer les compétences pour différents métiers.

Ces éléments ont été présentés lors des deux réunions du groupe de travail recyclerie qui se sont tenues respectivement le 24 mars et le 12 mai 2022.

Une note juridique a été commandée auprès d'un cabinet d'avocats, spécialiste du réemploi, afin d'affiner les choix potentiels des structures juridiques dans l'exploitation du futur site. Le fruit de ce travail sera présenté lors de la 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail courant septembre (initialement programmée le 12 juin).

L'étude TRIDENT de 2019 envisageait un gisement maximal de réception de 500 tonnes par an. Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, ce potentiel maximal a permis d'estimer les surfaces de bâtiments, selon la nature de leur activité, (diagnostic des objets, tri, réparations, vente). L'étude de CAP 3 C préconise des surfaces équivalentes.

Les surfaces de bâtiments sont à prévoir en conséquence, afin de subsister sur le long terme en pleine charge, plutôt que définir un bâtiment restreint et prévoir une extension plus tard et finalement avoir des coûts supplémentaires.

Sur le plan opérationnel, le lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 1er février, fixant un montant maximum prévisionnel de ce marché à 324 000 € HT. La mission demandée est une mission dite « classique » de maîtrise d'œuvre, incluant notamment les études de conception, d'avant-projet et de projet, la phase de passation des marchés de travaux et du suivi du chantier jusqu'à la livraison.

A ce stade, et sur la base du programme technique et fonctionnel préalablement élaboré, le coût des travaux est estimé à 2,7 millions d'euros HT.

La procédure retenue est une procédure avec négociation (Art. L 2124-3, R 2124-3, R 2142-15 et suiv. et R 2161-12 à -20 du Code de la commande publique). Etant donné que le projet comporte une partie réhabilitation, la procédure de jury de concours (assez usuelle dans les marchés de maîtrise d'œuvre) n'était pas nécessairement requise.

La procédure de négociation s'est déroulée en deux phases :

- Une phase candidatures (analyse administrative)
- Une phase offres (analyse technique)

La procédure permet, à l'issue de la phase « Candidatures », de restreindre le nombre de candidats admis à remettre une offre, puis d'engager une négociation avec ces derniers. A l'issue du délai de remise des candidatures (du 3 février au 7 mars), 10 candidats ont déposé un dossier. Le Règlement de la consultation prévoyait que pouvaient être retenus 3 à 5 candidats. Au terme de l'analyse, il a été décidé d'en retenir 4.

Un Dossier de Consultation des Entreprises, comprenant un programme technique et fonctionnel, a été envoyé aux 4 candidats invités à remettre une offre initiale pour le 16 mai. L'analyse de ces offres a été présentée aux membres d'un comité de pilotage de maîtrise d'œuvre le 9 juin, composé de membres de la commission achats et membres exceptionnellement invités par Monsieur le Président au titre du projet.

Les 4 candidats ont été reçus en négociation le 17 juin, et ont été invités à remettre une offre finale le 24 juin. Après une nouvelle analyse, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 juillet pour l'attribution du marché, permettant un démarrage de la mission dans la foulée.

Le tableau ci-après synthétise les différents postes liés à cette opération au titre de l'investissement, pour lequel il faut distinguer le coût total du projet du coût d'opération.

Le coût total du projet (I + II + III + IV), qui englobe l'ensemble des frais inhérents à la réalisation du projet, est décomposé comme suit :

- L'acquisition foncière,
- Les frais de maîtrise d'œuvre,
- Les coûts de travaux,
- Les frais annexes.

Le coût total du projet est le montant à partir duquel est calculé le solde à charge de la collectivité après intervention des partenaires financiers. Il s'élève à ce jour à 3 892 306 Euros HT, soit 4 670 767 Euros TTC.

Le coût d'opération (II + III), aussi appelé coût « travaux », englobe les frais de maîtrise d'œuvre (étude et suivi), d'études techniques et de travaux. Il s'agit du montant sur lequel interviennent les financeurs, qui s'élève aujourd'hui à 3 252 952 Euros HT.

L'ensemble des coûts est résumé dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant HT
<b>I - Acquisition foncière</b>	
<i>Prix d'acquisition</i>	604.880 €
<i>Frais de portage par l'EPFLO</i>	21.170 €
<i>Frais de notaire</i>	5.804 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>631.854 €</b>
<b>II – Mission de maîtrise d'œuvre</b>	
<i>AMO juridique pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre</i>	9.000 €
<i>Coût prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre</i>	216.000 €
<i>Rémunération des candidats</i>	28.000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>253.000 €</b>
<b>III – Coût prévisionnel travaux</b>	
<i>Coût estimatif travaux</i>	2 700 000 €
<i>Aléas coût travaux 4%</i>	110 000 €
<i>Révision marché indice BT actuel</i>	165 000 €
<i>Mission bureau de Contrôle (base 0,3 % marché)</i>	9 166 €
<i>Mission complémentaire G4</i>	9 536 €
<i>Mission CCSPS</i>	2 750 €
<i>Mission complémentaire bureau de Contrôle si incidence G4</i>	3 500 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 999 952 €</b>
<b>IV - Frais annexes</b>	
<i>Mission complémentaire Cap3C</i>	1 500 €
<i>Etude de gouvernance – Mission d'avocats</i>	6 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 892 306 €</b>

En termes de financement, le conseil communautaire du 13 décembre 2021 a délibéré sur les demandes de subvention pour la phase « travaux » recyclerie. Ces demandes de subvention ont donc été faites avant le 31 décembre 2021 pour le département, la DETR et l'ADEME et sont en cours d'instruction.

La nouvelle politique de soutien de la région Hauts de France n'est pas encore votée. Cependant celle-ci a tout de même été sollicitée.

Afin de conduire le traitement de ces dossiers, l'ensemble des financeurs demandent que le projet arrive au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération, qui s'élève à 3 252 952 € HT, est à ce jour est le suivant :

Entité	Assiette subventionnable du financeur en € HT	Montant maximum subventionné € HT	Taux de sub. % sur l'assiette	Taux de sub. % sur le cout d'opération
CCAC				
Conseil départemental 60	600 000 €	168 000 €	28%	5%
Région Hauts de France	3 252 952 €	1 500 000 €	46%	46%
ADEME	3 252 952 €	764 240 €	23%	23%
Plan de relance / DETR	600 000 €	180 000 €	30%	6%
<b>Sous total subvention :</b>		<b>2 612 240 €</b>		
Reste à charge CCAC :		640 712 €	-	20%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 252 952 €</b>		

Le cout d'opération restant à charge de l'Aire Cantilienne s'élève à 640 712 € HT

Le coût projet restant à la charge de l'Aire Cantilienne s'élève au total à 1 280 066 € HT.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du point d'avancement du projet de création d'une recyclerie sur le territoire de l'Aire Cantilienne.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 060-246000764-20220706-DEL\_2022\_65-DE

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 07/07/2022